

Le 06 Juin 2019

Séance de travail 3 de l'atelier 2 des Assises du CRE

Présents -es

PIOLLERAT-GARCIA Patricia

GREIB Pierre

JANSEN Eric

KANOYNE Priscillia

MERZ Carolin

FALL Seynabou

Préconisations et réflexions autour de ce qu'on veut du CRE

Autonomie

- Rattacher l'instance à l' élu -e de la démocratie locale et travailler avec les élus -es en charge des discriminations et relations européennes
- faire de sorte que l'étranger ne soit pas oublié dans les aspects de la Municipalité (la vie municipale)
- Veiller à ce que les étrangers -es soient pris -es en compte dans l'ensemble des décisions de la Ville, cela veut dire être informé des projets de décisions les concernant et pouvoir interpeler les élus -es en charge de ces projets afin de s'inscrire dans une démarche participative de co-construction
- Promouvoir de façon positive la place des étrangers -es dans la vie de la Cité
- Etre partie prenante dans le Réseau Européen des Cités Interculturelles, en collaboration avec l'association des Cités Interculturelles avec laquelle nous travaillons déjà
- Participer à la lutte contre les discriminations
- Veiller à faciliter l'accueil des étrangers -es arrivant dans la Ville en lien avec les acteurs travaillant sur la chose
- Revendiquer une égalité réelle des droits et en particulier le droit de vote aux élections locales, régionales

Fonctionnement et constitution

Composition

Garder le format actuel avec les trois collèges avec ouverture à toutes les nationalités, mais la majorité des membres doivent être étrangers -es :

- le collège 2 : ce qu'il faut comme critère clair : que ce soit des associations en lien avec les objectifs du CRE ;
- Collège 1 : limité à 40 membres avec parité et répartition en fonction de la taille du quartier ;
- Collège 3 : maintien actuel des associations désignées par le Maire

Organisation

- Assemblée plénière qui définit les orientations générales, décide des thèmes et projets ; vote les motions ; a le pouvoir d'interpellation des élus -es
- Chaque groupe nomme des référents et ces derniers forment un bureau qui désigne un porte-parole en son sein pour une durée à déterminer. Le groupe projet peut interpeler les élus -es compétents -es sur la thématique et prépare/ anime les plénières avec le chargé de projet
- La ville assure et facilite le bon fonctionnement du CRE, en dotant l'instance d'un -e élu -e en charge de l'instance et d'un -e chargé -e de projet
- Changement de nom du CRE : Conseil Citoyen pour l'Interculturalité ; Conseil Citoyen pour l'Inter culturalité et la Migration (CCII : 2C2I) : proposition de nom provisoire, à peaufiner en réunion de COPIL avec les autres ateliers

Dernière réunion : pour finaliser et s'accorder sur le nom, à organiser avec le COPIL et membres de l'atelier à convier